

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2200

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Ruffin, Mme Taurine, M. Coquerel, Mme Obono,  
Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin,  
M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive et M. Mélenchon

-----

**ARTICLE 40**

À l'alinéa 4, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons rendre facultative la révision du taux de 6 % de travailleurs en situation de handicap dans les entreprises concernées par cette obligation. Il nous semble en effet que la forme impérative pose une ambiguïté, cette modification du taux était liée à l'évolution d'une proportion de la population, qui peut rester stable.

Ensuite, il vise à faire en sorte que cette révision fasse l'objet d'une large concertation suivie d'effets, par le biais d'un avis conforme remis par le conseil national consultatif des personnes handicapées.